

édito **MARBÉ : UN PRIX POUR LE PROJET**

Habituellement, nous n'abordons pas le projet de Marbé dans les colonnes de votre journal, mais aujourd'hui, je voulais m'arrêter sur deux événements importants du quartier :

Le premier concerne le nouvel adressage qui matérialise l'espace urbain rénové du quartier. En effet, de nouvelles rues ont vu le jour, d'autres ont disparu, la trame urbaine prend forme en s'organisant autour du parc promenade qui va bientôt être achevé. Ces changements se sont accompagnés d'une numérotation qui devient métrique et qui marque, s'il le fallait encore, le renouveau du quartier.

Le second point, sur lequel je voulais m'arrêter, concerne le prix que la Ville de Mâcon et MACONhabitat ont reçu en juin dernier aux Journées nationales d'Échanges des acteurs de la Rénovation Urbaine. Ces journées ont permis de récompenser 10 villes pour la qualité de leurs projets de rénovation urbaine : Mâcon et Marbé en faisaient partie. Ainsi la Ville de Mâcon et MACONhabitat sont une nouvelle fois mis en avant pour la qualité de leurs actions environnementales et pour la pertinence de leur projet en matière de développement durable et de cadre de vie. Ce prix permettra à la Ville de Mâcon d'investir notamment dans des projets culturels visant à promouvoir l'histoire

du quartier, et dans le projet d'urbanisation du secteur des Grandes Perrières.

Bonne lecture et
bonne année 2012



CHRISTINE ROBIN
Présidente de MACONhabitat



DOSSIER

MARBÉ : UN NOUVEL ADRESSAGE

Des rues qui disparaissent, d'autres qui changent de tracé, et enfin de nouvelles rues qui se créent, voilà pourquoi il fallait absolument marquer ces changements urbains par une nouvelle numérotation des immeubles de Marbé. Ce nouvel adressage est effectif depuis le 1er novembre 2011.

QUELLES SONT LES RUES CONCERNÉES ET QUEL EST LE CHANGEMENT ?

Trois axes de circulation sont touchés par cette nouvelle numérotation : les Rues Winston Churchill, Albert Camus et celle du Président Kennedy. L'ancienne numérotation a été remplacée par une numérotation métrique. Ainsi chaque immeuble a reçu un nouveau numéro et une lettre par entrée.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS À REMPLIR ?

Tout d'abord, une mise à jour de l'adresse est nécessaire pour :

- . La carte de séjour
- . La carte grise de votre véhicule (y compris les motos, mobylettes, scooters....)

Ces démarches sont obligatoires.

Changements FACULTATIFS : Carte nationale d'identité, Passeport, Permis de conduire

Les locataires doivent bien évidemment signaler aussi leur changement

SUITE PAGE 2

L'image du Trimestre

Pose de la première pierre de deux immeubles de 25 logements Rue R. Cassin à Mâcon



Les Fidèles locataires de 1961 récompensés

C'est le 19 Octobre dernier en présence de Christine ROBIN, Présidente de MACONhabitat, de Patrice HUGOT, Directeur Général de MACONhabitat et de nombreux administrateurs, qu'une dizaine de locataires a été honorée de leur fidélité à notre organisme.

Ils sont, en effet, locataires sans interruption depuis 1961. A cette occasion, une plaque commémorative leur a été remise ainsi qu'un livret cadeau pour les récompenser de leur fidélité.



d'adresse auprès de nombreux interlocuteurs : Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Trésor public (impôts sur le revenu et taxe d'habitation), Assurances (maison, auto, scolaire), Gaz, électricité, eau (GDF, EDF, Véolia,...), Abonnement câble ou satellite, téléphonie, internet, l'employeur ou le Pôle Emploi, la Mutuelle, la Caisse de retraite, la Banque, les Établissements scolaires et extra-scolaires (club de sports,...), garderie, crèches.

Les agents de proximité de la Ville de Mâcon et de MACONhabitat sont à la disposition des locataires au Centre Social des 1000 Fenêtres ou à l'Agence Centre Nord de MACONhabitat pour les accompagner et les aider dans les démarches.

ZOOM SUR LE CHANGEMENT DE CARTE GRISE ET DE PLAQUES :

Courant du mois d'octobre, les services de MACONhabitat ont adressé un cour-



rier et une plaquette d'information à tous les locataires concernés.

Le locataire a du fournir un dossier comprenant : une procuration dûment signée permettant à MACONhabitat de déposer à la Préfecture en lieu et la place du locataire, la copie de la carte d'identité (en cours de validité) de chaque titulaire du véhicule, le justificatif de domicile de moins de trois mois de l'ancienne adresse au nom du titulaire d'un véhicule, le formulaire CERFA "demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule" dûment complété et signé par chaque titulaire d'un véhicule, le récapitulatif de l'ensemble des documents.

Si le locataire disposait d'une ancienne carte grise : la carte grise dont le coupon détachable a été découpé, ce qui a permis au locataire de circuler avec son véhicule pendant les démarches administratives.

Si le locataire disposait d'un nouveau certificat d'immatriculation : la copie du certificat d'immatriculation.

Une fois le dossier vérifié et complété, un collaborateur de MACONhabitat s'est rendu en Préfecture afin de réaliser les formalités.

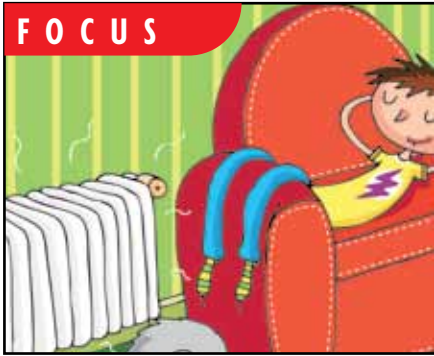
Pour les anciennes cartes grises : la Préfecture a délivré une attestation provisoire à l'Agent MACONhabitat. La carte grise définitive a été envoyée directement au domicile du locataire.

Puis les services de MACONhabitat ont transmis les attestations de la Préfecture au garage retenu pour la fabrication des nouvelles plaques. Une fois les plaques réalisées, les attestations sont distribuées dans les boîtes aux lettres. Les locataires peuvent alors se rendre au garage pour faire poser leurs nouvelles plaques.

Pour les nouveaux certificats d'immatriculation : La Préfecture envoie directement au domicile du locataire une étiquette à coller sur le certificat d'immatriculation. Il n'y a pas besoin de changer les plaques.

Bien évidemment, toutes ces démarches sont gratuites pour les locataires.





UNE PROCÉDURE POUR LES PANNES DE CHAUFFAGE

Après plusieurs dysfonctionnements rencontrés pendant l'hiver 2010-2011 et afin d'améliorer l'information des usagers en cas de panne de chauffage urbain, la SMA-DEC a mis en place un service de messagerie vocale dédié à l'information des locataires

En cas de panne, elle déposera sur ce serveur vocal un message personnalisé, précisant l'origine de l'interruption, les secteurs concernés, et les dates et heures prévisionnelles de rétablissement du service. Le message sera actualisé en fonction de l'évolution de la situation. Les usagers affectés pourront ainsi être informés de façon fiable, efficace et régulièrement actualisée, grâce à un simple appel téléphonique (coût d'un appel local) : Le numéro **"Information Chauffage Urbain Mâcon"** est le **03 85 39 15 80**

Cependant, la panne peut intervenir sur une partie du réseau relevant de MACONhabitat (dans ce cas-là, vous n'aurez pas de message sur le serveur de la SMA-DEC). Vous devez alors vous adresser à votre agence ou à l'astreinte technique dont le numéro de téléphone est affiché dans le hall de votre immeuble.

En cas de panne de grande envergure et pour compléter ce service, la SMA-DEC pourra contacter directement par téléphone les locataires, qui l'ont souhaité, pour les informer du dysfonctionnement.



UNE CONVENTION D'IN- SERTION AVEC LE PLIE

En Janvier 2008, une Charte Locale d'insertion a été signée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Grand Marbé, entre l'ANRU, la ville de Mâcon, MACONhabitat et les différents intervenants du monde de la construction.

Aujourd'hui en 2011, MACONhabitat a souhaité s'inscrire dans une démarche d'insertion et développer davantage les offres d'emplois à destination des publics des quartiers les plus défavorisés en situation de recherche d'activités.

Le PLIE du Clunisois – Mâconnais – Tournugeois dispose de la structure et de l'expérience requises pour cette mission.

Les principaux objectifs de la convention signée, le 14 Septembre dernier entre le PLIE et MACONhabitat, sont :

- Favoriser l'accès à l'emploi durable de personnes en difficulté relevant des quartiers de la ville de Mâcon,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises et constituer un vivier de candidats potentiels
- Valoriser des métiers et secteurs d'activités
- Développer une politique d'emploi en favorisant notamment l'apprentissage et les contrats aidés afin d'accompagner l'accès ou le retour à l'emploi

Pour les marchés retenus et l'application de cette clause, l'objectif sera de réaliser un minimum de 5% des heures correspondant au marché.

En Bref

Les éco-gestes : bientôt dans votre boîte aux lettres

Trop de papier, des éclairages oubliés le soir, des déplacements en voiture trop nombreux

Ces gestes ne contribuent pas à préserver les ressources naturelles de notre planète, c'est pourquoi prochainement vous recevrez avec vos quittances de loyer des dépliants qui vous sensibiliseront aux éco-gestes. N'hésitez pas à les parcourir, vous ferez des économies!

Les Décorations de Noël :



A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Mâcon et MACONhabitat ont organisé un concours d'embellissement des halls d'entrées, des balcons et des maisons, dont le thème était cette année "Gourmandises".

Un jury a désigné, après les avoir visités, les plus beaux halls et cages d'escaliers, les plus beaux balcons et maisons. La remise des prix aux lauréats a eu lieu le 21 Décembre 2011 dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mâcon. A cette occasion, tous les participants ont été conviés au verre de l'amitié.

édito

BUDGET 2012

Comme chaque fin d'année, l'exercice d'établissement du budget revient. Il est, encore cette année, très difficile car il convient de trouver un juste équilibre entre vos possibilités financières et les besoins de notre entreprise pour sa gestion, l'entretien du patrimoine et des logements. Cette année, cet exercice est rendu encore plus difficile par la crise qui touche notre pays et l'Europe toute entière.

Nous avons proposé au Conseil d'Administration une hausse des loyers qui respecte les circulaires ministérielles, soit une augmentation de 1,9% par rapport à votre loyer de 2011. Elle nous permettra de maintenir notre patrimoine en bon état, d'améliorer votre cadre de vie, d'assurer de grosses réparations, de poursuivre les réhabilitations. Tels sont les objectifs des administrateurs et des services de MACONhabitat.



Bonne lecture
et bonne
année 2012 !

PATRICE HUGOT

Directeur Général de MACONhabitat

Si, vous aussi, vous vous posez des questions sur vos charges, sur nos services, ou tout autre sujet concernant votre logement... vous pouvez les faire parvenir à :

MÂCONhabitat Service Communication
44 rue Rambuteau - BP 144
71005 Mâcon cedex

Questions Réponses Mâconnais Val de Saône MÂCONhabitat

QUESTION : Parfois on entend dire : MACONhabitat a supprimé mon APL ?

■ **Réponse d'Alice Nogue (Responsable de la Direction de la Gestion Immobilière) :**

C'est complètement faux, et surtout impossible. En effet, MACONhabitat n'a aucun pouvoir de décision pour le versement, la réduction ou la suspension de l'APL ou l'AL.



MACONhabitat reçoit directement les aides aux logements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

MACONhabitat calcule et envoie le loyer et les charges aux locataires déduction faite de la somme versée

par la CAF (cette somme apparaît sur la quittance). Le locataire doit alors payer "un résiduel", qui est la différence entre l'avis d'échéance (loyer + charges) et l'allocation.

C'est la CAF, qui, en fonction des ressources du locataire, de sa situation familiale, évalue le droit ouvert pour l'allocation et son montant. Ainsi, elle peut être soit diminuée, soit augmentée, soit supprimée selon le cas :

- l'allocation peut être diminuée, s'il y a une hausse des ressources, si un enfant majeur quitte le foyer. La CAF recalcule alors les droits et donc, diminue le montant de l'allocation. Elle versera donc moins à MACONhabitat. Cette différence sera répercutée sur le loyer dû, lequel sera donc plus important.
- l'allocation peut être augmentée, en cas de naissance, de perte d'emploi, mais selon des critères définis par la CAF, le loyer sera donc moins important.
- si l'allocation est supprimée par la CAF, MACONhabitat quittance l'intégralité du loyer.

QUESTION : Si le loyer n'est pas payé, même avec l'aide de la CAF ?

■ **Réponse d'Alice Nogue (Responsable de la Direction de la Gestion Immobilière) :**

Le bailleur (MACONhabitat) a l'obligation de déclarer l'impayé de loyers. La CAF peut alors réclamer à MACONhabitat les sommes versées de façon induue, alors que le locataire ne réglait pas son reliquat de loyer.

La CAF demande alors au locataire de mettre en place un plan d'apurement pour le règlement des loyers en retard :

- si ce plan est mis en place, l'APL est maintenue pendant une période de 6 mois.
- si le plan n'est pas respecté et que le locataire ne remplit pas ses obligations, l'APL est suspendue par la CAF.

Dans tous les cas de figure, la suppression des Aides au logement d'un locataire relève de la Caisse d'Allocations Familiales. MACONhabitat n'a pas le pouvoir décisionnel de suppression des aides.



le journal

ISSN 1779-8914 - N° 31/ DÉCEMBRE 2011

MÂCONhabitat 44, rue Rambuteau - BP 144 - 71000 Mâcon Cedex. tél. 03 85 21 63 63

e-mail : contact@macon-habitat.com . site : www.macon-habitat.com

Directeur de la publication & rédacteur en chef : Patrice Hugot.

Rédaction, réalisation : B. Augros (Service communication MÂCONhabitat), A. Nogue (Gestion Immobilière MÂCONhabitat).

Crédits Photos : Fotolia - MÂCONhabitat - Marie Salerno

Création maquette Dynameet